



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-594

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-57 « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONFORTEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PISTES CYCLABLES ET ABORDS DES SITES COMMUNAUTAIRES »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2024-05-22 du 25 juin 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de transport par car et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché avec l'attributaire désigné,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 17 septembre 2024 au Journal d'Annonces Légales L'écho de l'Ouest et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 10 octobre 2024 à 12h00,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°2024-57 « Travaux d'entretien et de confortement des voiries communautaires, zones d'activités économiques, pistes cyclables et abords des sites communautaires » ayant pour seuil minimum annuel 200 000 € HT et pour seuil maximum annuel 1 250 000 € HT, soit un seuil minimum de 800 000 € HT sur la durée du marché soit 4 ans et un seuil maximum annuel sur la durée du marché de 5 000 000 € HT, avec le groupement d'entreprises solidaire GIRASE TRAVAUX PUBLICS / CTCV TP / ATLANROUTE ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 DEC. 2024

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr

le : 06 DEC. 2024

A Givrand, le 2 décembre 2024
Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr